

# Atteintes aux biens

Les atteintes aux biens comprennent les vols et les **extorsions diverses** ainsi que les **dégradations** aux biens mobiliers et immobiliers. Il s'agit des infractions les plus courantes qui correspondent à plus de 85 % des PV enregistrés par les services de police. Face à une telle ampleur, il est nécessaire d'améliorer le suivi précis de **l'image** des phénomènes : en cas d'évolution, il est primordial d'identifier les **nouveaux modes opératoires ou les nouvelles formes de criminalité** en recensant les types de vols, les lieux, les profils des auteurs et des victimes cibles, afin de répondre à ces phénomènes de manière circonstanciée.

Pour les vols, il y a eu lieu de distinguer le **mode opératoire** (vols à la tire, à l'arraché, à l'étalage, par ruse, etc.). En outre, un vol accompagné de violence ou de menace, comme un vol à main armée, constitue une **circonstance aggravante**. Une passerelle est donc à envisager avec la thématique « Atteintes à l'intégrité de la personne », même si le but premier vise ici l'acquisition d'un bien et non l'agression.

L'attention des services compétents se concentrera sur certains **lieux** comme le secteur de l'HORECA, les magasins dont certains sont à risques (pharmacies, bijouteries), les transports en commun ou les lieux touristiques et d'affluence. La voie publique est le lieu où sont commis le plus de faits. Les habitations privées (cambriolages), les entreprises ou les chantiers sont d'autres lieux identifiés.

De plus, la **temporalité** propre à chaque type de vol montre la nécessité de connaître les pratiques pour développer des mesures de prévention adaptées et une présence visible de dissuasion ou en vue de flagrants délits (HORECA en soirée, vols

sur chantier la nuit, cambriolage sur le temps de midi, pickpockets dans les transports en commun aux heures de pointe, etc.).

L'approche en fonction des **victimes** induit des mesures spécifiques en matière de prévention, réaction et suivi. Les vols par ruse<sup>41</sup> ainsi que certains vols à l'aide de violence (arrachage de chaînes en or) touchent souvent les **personnes âgées**, en raison de leur vulnérabilité physique ou mentale. En raison de leur vulnérabilité et d'un certain isolement social, il y a lieu de développer une approche adaptée, tenant compte du fait que cette tranche de la population n'a pas toujours accès aux modes de communication (internet, réseaux sociaux). En termes de réaction, le législateur a déjà prévu des peines plus lourdes lorsque la victime est en situation de vulnérabilité<sup>42</sup>.

D'autres catégories de victimes nécessitent également une approche spécifique. Il s'agit principalement des **touristes**, victimes privilégiées de voleurs à la tire (pickpockets) ainsi que des enfants dans le domaine du racket, à l'école ou sur le chemin de l'école.

Les **auteurs** se différencient également selon l'âge et le profil. Beaucoup de vols sont le fruit d'une précarité matérielle ou le fait de jeunes à titre expérimental, sans pour autant justifier ces actes. D'autres auteurs recourent à une approche systématique et organisée du vol et du trafic de biens volés, ce qui est traité par une autre thématique à part entière sur la « criminalité organisée ».

En fonction du type de vol et du lieu, **les objets visés** varient inévitablement. Dans

les magasins, des biens de première nécessité comme les denrées alimentaires et les vêtements sont majoritaires, ce qui indique une forme de précarité sociale sous-jacente ou un effet de notre société de consommation auprès de certains publics. Pour les autres lieux, les biens visés sont l'argent, les portefeuilles et sacs à main et les objets technologiques (appareils photos, ordinateurs, GSM, etc.) ou autres objets de valeur (montres, bijoux).

Pour les dégradations, le **vandalisme** porte soit sur des biens mobiliers (voitures, mobilier urbain) ou sur des biens immobiliers (habitations et bâtiments), incluant notamment les graffitis. Les établissements scolaires sont particulièrement touchés aussi.

## Stratégie

Le présent plan entend, de manière transversale, promouvoir la sensibilisation et les mesures visant à réduire l'ensemble des risques liés aux vols et dégradations en **améliorant la connaissance du phénomène** du point de vue des modes opératoires, des profils des auteurs, des lieux et des moments les plus fréquents pour la commission des faits afin de cibler les actions de prévention et faciliter l'identification des auteurs.

Pour répondre aux vols avec ou sans violence, et aux dégradations, la stratégie vise la complémentarité de tous les acteurs d'intervention et de prévention, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, ainsi qu'aux lieux à risque et dans

les transports en commun.

Les **priorités**<sup>43</sup> en matière de réduction de vols et dégradations visent à limiter l'impact individuel et social de ces faits :

- Via une **approche effective sur le plan local** et un travail de **dissuasion** ;
- En développant **une approche préventive** dans laquelle les **citoyens** et le **secteur privé** jouent également un rôle actif ;
- Au départ d'une **approche ciblée des auteurs**, en investissant dans des mesures qui perturbent leurs processus ;
- En prévoyant le **suivi des victimes** ;
- Par des mesures de sensibilisation sur les com-

portements à favoriser auprès des enfants, des parents, des touristes et des entreprises.

La thématique « *atteintes aux biens* » aborde les phénomènes délictueux suivants : cambriolages, vols par ruse (ciblant principalement les personnes âgées), vols dans les voitures, vols avec violence (arrachage de chaîne, « sac-jacking »), vols de vélo, vols à la tire, vols à l'étalage, graffitis, destruction des abribus et du mobilier urbain et recel.

<sup>41</sup> Le vol par ruse consiste à se faire passer pour quelqu'un d'autre ou à utiliser une ruse pour pénétrer dans une habitation. Le malfaiteur commet ensuite un vol dans l'habitation ou subtilise à l'habitant une somme d'argent qui ne correspond pas à la valeur réelle d'un bien ou d'un service (SPF Justice).

<sup>42</sup> Loi du 26 novembre 2011 modifiant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance.

<sup>43</sup> NCSI, p.114.

## Suivi

**M5.9** : Assurer le **suivi précis de l'image** du phénomène et, en cas d'évolution, identifier les nouveaux **modes opératoires** ou les nouvelles formes de criminalité contre les biens (identification des phénomènes émergents) ;

**M5.10** : Dans le but d'affiner l'image de certains phénomènes criminels, développer le système de **dépôt de plainte via internet** (projet Police on Web déjà existant) et éventuellement élargir les faits qui peuvent être dénoncés via ce biais. Mieux informer la population sur ce dispositif qui devrait permettre d'affiner l'image de certains phénomènes de vol.

## Atteintes aux biens

### Réaction

**M5.6** : Prêter attention aux **vols de déchets valorisables** dans les déchetteries ainsi que sur la voie publique ;

**M5.7** : Investir dans une approche administrative ciblée par un **contrôle renforcé des commerces** où les bijoux ou métaux volés sont revendus, la fermeture des lieux où des biens sont régulièrement recelés, un contrôle des véhicules en vue de leur saisie ;

**M5.8** : Consolider les bonnes pratiques en matière d'**assistance aux victimes** (reprise de contact systématique avec les victimes après cambriolage ; prévention ciblée après une vague de cambriolages) ;

## Prévention

**M5.1** : Développer une approche intégrée des **cambriolages**, des **vols de vélos** et du **recel** ;

**M5.2** : Développer la **présence visible et dissuasive** en :

- Optimisant la couverture espace-temps par les acteurs de terrain (gardiens de la paix, police locale)<sup>44</sup> ;
- Mettant à disposition des moyens pour le recrutement d'agents de la STIB dans les transports en commun et sur les sites multimodaux<sup>45</sup> ;

**M5.3** : Uniformiser les supports de **campagne de prévention** et leur **communication** homogène au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Prévention du **cambriolage** (« 1 jour sans » (voir [www.1joursans.be](http://www.1joursans.be)) ; opérations « rosace ») ;
- Vols de vélos : un plan d'action contre le **vol de vélo** a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 24/3/2016. Ce plan prévoit la composition de la **Task Force bruxelloise « Vol de vélos »** qui a pour objet de mettre en place, avec les zones de police dont le vol de vélo est une priorité, une série de mesures visant à diminuer le vol de vélos (mise en place de vélos-appâts, organisation des travaux de la Task Force, mise en place d'actions spécifiques dans les zones où se concentrent les vols de vélo, encouragement des dépôts de plaintes, installation de parkings à vélos sécurisés, gravure des cadres de vélos...) ;
- Campagnes de prévention spécifiques concernant le « **sac-jacking** » avec les communes concernées par ces phénomènes particuliers ;
- Communications conjointes des 6 zones de police sur des thématiques de prévention pour des **publics-cibles**, par exemple les seniors victimes de cambriolages par ruse ; les enfants victimes de racket à l'école ou sur le chemin de l'école ; les commerçants victimes de vol à l'étalage ;

**M5.4** : En matière de **formation** :

- Evaluer et revoir qualitativement la **formation de base des Conseillers en Prévention Vol** et la formation d'un jour pour les policiers ; en particulier : mettre en place une formation des Conseillers Prévention Vols sur les contacts avec les populations fragilisées ;
- Maintenir et valoriser les missions de **prévention** au sein des services de police ;
- Assurer la formation des policiers et du personnel de sécurité des transports en commun au phénomène du **vol à la tire** (cf. « trekkers »<sup>46</sup> de la Zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles) ;
- **Professionnaliser davantage la recherche** par le développement de mécanismes de détection et de processus de réactions rapides (permettant de déterminer que l'on est confronté à une problématique ou à une menace émergente), l'alimentation qualitative des banques de données (ex : BNG), l'investissement continu dans la qualité des constatations de première ligne et le prélèvement des traces ;

**M5.5** : Afin d'inciter les personnes à **investir plus facilement dans la sécurisation** de leur domicile :

- Clarifier le système de **prime(s) / déduction(s) fiscale(s)** à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Donner une meilleure visibilité des **labels de sécurité** pour les particuliers (normes de protection portes, serrure, projet I3<sup>47</sup>, nouvelles technologies en domotique dans le cadre de la prévention du cambriolage, etc.) ;

<sup>44</sup> Cf. appels à projet du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2016-2019.

<sup>45</sup> Note stratégique relative à l'exercice des compétences régionales bruxelloises en matière de prévention et de sécurité du 28 avril 2016.

<sup>46</sup> Trekker : voleur à la tire. Ce nom a par extension été donné aux policiers spécialisés dans ce phénomène.

<sup>47</sup> Norme de résistance des matériaux d'au moins trois minutes aux tentatives d'effraction.